

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 095-2023

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 12 décembre deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand, LEBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PRUGNIÈRES Anne-Cécile (GUEVEL Stéphanie), MORIN Delphine (DAUTRICOURT Arnaud), ROBIN Séverine (LE GOFF Magalie), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique).

Secrétaire de séance : LEBOUC Patricia

OBJET : DENOMINATION DE VOIRIES SUITE A L'OBLIGATION DE CREATION DE LA BASE ADRESSE LOCALE

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT, Adjoint à l'Environnement/Urbanisme expose :

La loi 3DS, en cours de promulgation, impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits. Cela passe par la création d'une base adresses locale.

Suite à la vérification des adresses sur la base nationale, il est apparu qu'un certain nombre de voies n'étaient pas dénommées dans les lieux-dits suivants :

- ✓ L'Aubrée
- ✓ Domaine de la Limoise (Chemin Rural de la Limoise)
- ✓ Le Pinier
- ✓ Les Brossards
- ✓ Pillay
- ✓ Le Bois Bernard
- ✓ La Bristière

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20231220-D_095-DE

Reçu le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

- ✓ Les Carrières Noires
- ✓ Impasse à côté de la Rue du Tonkin

La Commission Urbanisme/Environnement réunie le 11 décembre a émis les propositions suivantes :

- ✓ L'Aubrée : Allée de la Limoise
- ✓ Domaine de la Limoise : Allée de la Limoise
- ✓ Le Pinier : Impasse du Pinier
- ✓ Les Brossards : Impasse des Brossards
- ✓ Pillay : Route de Pillay
- ✓ Le Bois Bernard : Impasse du Bois Bernard
- ✓ La Bristière : Chemin de la Bristière
- ✓ Les Carrières Noires : Route des Carrières Noires
- ✓ Impasse à côté de la Rue Tonkin : Impasse du Lavoir

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Environnement en date du 11 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide d'adopter les dénominations suivantes :**

Allée de La Limoise (L'Aubrée)

Allée de la Limoise ✓
5 numéros

Liste des numéros

17	2 lucas lions	✓	100%
18	2 pas tonin	✓	100%
49	2 pas lion	✓	100%
50	2 jérémy lions	✓	100%
51	2 per lions	✓	100%



La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20231220-D_095-DE

Reçu le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

Allée de La Limoise (Domaine de La Limoise)

Allée de la Limoise ✓
5 numéros

Liste des numéros

🔍

17

2 positions ✓ 100%

10

2 positions ✓ 100%

49

2 positions ✓ 100%

50

2 positions ✓ 100%

51

2 positions ✓ 100%



Impasse du Pinier

Impasse du Pinier ✓
0 numéro

Liste des numéros

🔍

Appartenance



La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20231220-D_095-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

Impasse des Brossards

Impasse des Brossards
4 numéros

Liste des numéros

10	2 habitations	✓	144
11	2 habitations	✓	144
12	2 habitations	✓	144
13	2 habitations	✓	144
14	2 habitations	✓	144
15	2 habitations	✓	144
20	2 habitations	✓	144
22	2 habitations	✓	144

Route de Pillay

Route de Pillay
4 numéros

Liste des numéros

39	2 habitations	✓	144
40	2 habitations	✓	144
42	2 habitations	✓	144
71	2 habitations	✓	144

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20231220-D_095-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

Impasse du Bois Bernard

Impasse des Brossards
0 fractions

Liste des numéros

10	2 post. 10/10	✓	✓
11		✓	✓
12		✓	✓
13		✓	✓
14		✓	✓
15		✓	✓
20	2 post. 20/20	✓	✓
22	2 post. 22/22	✓	✓

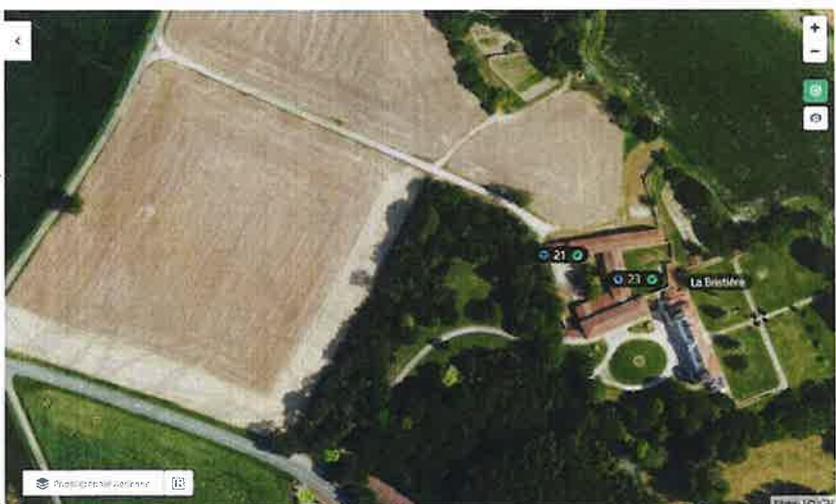


Chemin de la Bristière

Chemin de la Bristière
2 fractions

Liste des numéros

21	2 post. 21/21	✓	✓
23		✓	✓



La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20231220-D_095-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

Route des Carrières Noires

Route des Carrières Noires ✓
9 numéros

Liste des numéros

1

3

5

7

9

11

13

15

17

2 parcelles



Impasse du Lavoir

Impasse du Tonkin ✓
2 numéros

Liste des numéros

1

2

1

2 parcelles

2 parcelles



Fait et délibéré en séance

Le 20/12/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Affiché le

Publiée le : 27 DEC. 2023

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Secrétaire de séance,

Patricia LEBOUQ

